Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260213-2026_01_D-DE

PLOEMEL

DECISION DU MAIRE 2026-01

OBJET : FORFAIT COMMUNAL 2026 – selon la convention du 28 novembre 2022 (*délibération 2022-81)*

Monsieur le Maire de la Commune de PLOEMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/29 du 23 mai 2020, déléguant ses pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-75 du 18 décembre 2025, prolongeant d'une année la convention de forfait communal avec l'OGEC Ste Marie,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant du forfait alloué à L'école Sainte Marie selon les modalités prévues dans la convention signée le 28 novembre 2022 ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 27 janvier 2026 ;

DÉCIDE

Du versement du forfait Communal 2026 selon le coût élève 2025 :

- 267,98 € en classe élémentaire
- 2.182,58 € en classe maternelle

Soit, au regard des effectifs au 1er Janvier 2026 (79 élèves en classes maternelles et 120 élèves en classes élémentaires) une participation pour 2026 de 204.580,57 €.

Fait à Ploemel, Le 13 février 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Jean-Luc LE TALLEC

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.